

MÊME PAS PEUR EN CAS DE DOMMAGE !

**EN 2025, AFFRONTÉZ VOS CHANTIERS
EN TOUTE SÉRÉNITÉ GRÂCE À LA GARANTIE !**

MICHELIN VOUS FAIT UN AVOIR ⁽¹⁾
SUR LA VALEUR RESTANTE DE VOS PNEUS
JUSQU'À MI-USURE EN CAS DE DOMMAGE ACCIDENTEL ⁽²⁾

X WORKS

**Garantie
Dommages**

ROULEZ L'ESPRIT TRANQUILLE

X WORKS



APPLICABLE ÉGALEMENT SUR LES MÊMES PRODUITS **MICHELIN** **Remix**

POUR BÉNÉFICIER DE L'OFFRE



1 / Connectez-vous à myportal.michelingroup.com

2 / Créez votre requête

3 / Suivez dans MyPortal le statut de votre requête

(1) Avoir disponible auprès du revendeur de votre choix

(2) Retrouvez les modalités complètes et la liste des produits concernés sur myportal.michelingroup.com

pro.michelin.fr

Michelin Trucks

Manufacture Française des Pneumatiques Michelin - R.C.S. Michelin 855 200 507
Société par actions simplifiée au capital de 504 000 004 euros - 23 place des Carmes Déchaux 63100 Clermont-Ferrand Crédit
photos : Michelin, Shutterstock - 01/2025



MICHELIN

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OFFRE DE LA GARANTIE DOMMAGES DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

Liste des pneus concernés (ci-après dénommés « Pneus Concernés 2025 ») :

315/80 R 22.5 MICHELIN X WORKS Z2 & D2	13 R 22.5 MICHELIN X WORKS XZY REMIX
315/80 R 22.5 MICHELIN X WORKS HD 1 HD D	13 R 22.5 MICHELIN X WORKS XDY REMIX
385/65 R 22.5 MICHELIN XZY 3	13 R 22.5 MICHELIN X WORKS D REMIX 1 & 2
385/65 R 22.5 MICHELIN X WORKS T	315/80 R 22.5 MICHELIN X WORKS XZY REMIX
385/65 R 22.5 MICHELIN WORKS HL Z	315/80 R 22.5 MICHELIN X WORKS XDY REMIX 1 & 2
13 R 22.5 MICHELIN X WORKS Z&D	315/80 R 22.5 X WORKS D/ TL 156/150K MJ
13 R 22.5 MICHELIN X WORKS HD Z & HD D	385/65 R 22.5 MICHELIN XZY 3 REMIX
445/65 R 22.5 MICHELIN XZY 3	385/65 R 22.5 X WORKS HL Z/ TL 164J MI
315/80 R 22.5 MICHELIN X WORKS Z2 & D2	385/65 R 22.5 MICHELIN X WORKS T REMIX
13 R 22.5 MICHELIN X WORKS Z2 & D2	445/65 R 22.5 MICHELIN XZY 3 REMIX
385/65 R 22.5 MICHELIN X WORKS HL Z2	

Bénéficiaire

Toute entreprise qui exerce son activité de transport à l'aide d'une flotte de véhicules poids-lourd lui appartenant et dont elle assume la charge de l'entretien et de la gestion (ci-après dénommé « Client Utilisateur ») ayant acheté des pneumatiques parmi les Pneus Concernés 2025 auprès d'un point de vente appartenant à un négociant spécialiste Poids Lourd, un dépanneur, un Pure Player internet Poids Lourd, un atelier mobile professionnel ou un adhérent d'enseignes constructeurs et motoristes, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025 inclus ou ayant acheté un véhicule équipé par les Pneus Concernés 2025 entre le **1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025 inclus**, en France métropolitaine (Corse incluse).

Pneus couverts par la Garantie Dommages

Les Pneumatiques Concernés 2025 achetés pendant la période susmentionnée, ayant pour année de production 2025 pour les pneumatiques neufs de marque MICHELIN et les pneumatiques rechapés de marque MICHELIN Remix (le numéro DOT faisant foi) et utilisés selon les préconisations contenues dans la documentation technique Michelin disponible sur www.pro.michelin.fr (conditions d'usage, pression, charge, vitesse...) hors véhicule impliqué dans un accident de la route.

Tout pneumatique autre que les Pneumatiques Concernés 2025, est exclu de la Garantie Dommage.

Il est par ailleurs rappelé que certains modèles de pneumatiques ne figurant pas dans la liste ci-avant, restent couverts sur l'année civile 2025 par la Garantie Dommages dans les termes et conditions convenus au titre des Conditions générales de l'offre de la Garantie Dommages 2024. Michelin met à disposition les Conditions 2024 sur simple demande écrite.

**NOTIFIEZ CHAQUE DOMMAGE VIA MYPORTAL.
MICHELINGROUP.COM ET RESTEZ AU COURANT
EN TEMPS REEL DE LA PRISE EN CHARGE DE VOS
DEMANDES !**



Caractéristiques des pneumatiques et limites de la garantie dommage

Les pneumatiques sont couverts par la garantie jusqu'à leur mi-usure (au moins 50% des millimètres initiaux), au point le plus haut, conformément aux hauteurs de gomme mentionnées dans les modalités de remboursement ci-dessous. Le numéro DOT figurant sur le flanc du pneumatique doit être supérieur ou égal à 0125.

Sont exclus, les pneumatiques dont les carcasses, après vérification du « responsable de développement de compte Michelin » ou du « technicien conseiller rechapage Michelin », peuvent être envoyées en rechapage.

Sont également exclus les dommages résultant d'accidents de la route et/ou actes de vandalisme, incendies et catastrophes naturelles ainsi que les pneumatiques ayant subi un arc électrique.

Durée de la Garantie Dommages

Tous les Pneumatiques Concernés 2025 achetés pendant la période susmentionnée et ayant pour année de production 2025 pour les pneumatiques neufs de marque MICHELIN et les pneumatiques rechapés de marque MICHELIN Remix (le numéro DOT faisant foi) bénéficieront respectivement de la garantie jusqu'au **31 décembre 2026**.

Procédure à suivre

Le Client Utilisateur se connecte à MyPortal (<https://www.myportal.michelingroup.com>) dans l'espace « requête » et identifie le pneumatique endommagé et choisit le revendeur professionnel de pneumatiques à qui il confiera le traitement du dommage. Le Client Utilisateur envoie son pneu endommagé chez le revendeur professionnel choisi.

L'acceptation de la procédure de prise en charge du dommage par Michelin implique l'acceptation d'un transfert de propriété du pneu endommagé.

Modalités d'émission de l'avoir

Après examen et validation par Michelin du (des) pneu(s) endommagé(s) (sous réserve qu'il(s) répond(ent) aux conditions précitées), un avoir sera émis auprès du revendeur déclaré par le Client Utilisateur sur MyPortal dans un délai de 45 jours après validation de votre requête. Le revendeur professionnel émettra à son tour un avoir du même montant au profit du Client Utilisateur concerné.

Il est précisé que l'octroi d'un avoir, n'implique nullement la reconnaissance de responsabilité de Michelin ou d'une quelconque autre obligation légale.

Pour les **pneumatiques poids lourd neufs de marque MICHELIN**, cet avoir sera calculé en fonction du niveau d'usure du pneumatique concerné selon les modalités suivantes :

- Si le pneu est neuf (niveau d'usure de 0%) : le montant de l'avoir sera égal à 100% du prix BF remis de 45% du pneumatique concerné.
- Si le niveau d'usure est compris entre 1 et 50% (inclus) : le montant de l'avoir sera égal à 56% du prix BF remis de 45% du pneumatique concerné.

Pour les **pneumatiques poids lourd rechapés de marque MICHELIN Remix**, cet avoir sera calculé en fonction du niveau d'usure du pneumatique concerné selon les modalités suivantes :

- Si le pneu est neuf (niveau d'usure de 0%) : le montant de l'avoir sera égal à 100% du prix BF remis de 10% du pneumatique concerné.
- Si le niveau d'usure est compris entre 1 et 50% (inclus) : le montant de l'avoir sera égal à 56% du prix BF remis de 10% du pneumatique concerné.

Il est ici précisé que le prix BF pris en compte sera celui en vigueur au jour de l'activation de la garantie.

Le Client Utilisateur sera informé de l'évolution du traitement de la garantie dans MyPortal. Toutes les opérations de montage et de démontage resteront à la charge du Client Utilisateur.

**NOTIFIEZ CHAQUE DOMMAGE VIA MYPORTAL.
MICHELINGROUP.COM ET RESTEZ AU COURANT
EN TEMPS REEL DE LA PRISE EN CHARGE DE VOS
DEMANDES !**

